

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 1^{er} octobre 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 25 septembre 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE Roodenbeke Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, TRUCHET Jocelyne.

<u>Pouvoirs :</u> Mme LEGER Aurélie	à	M. LY Chun-Jy
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. ALLIOD Christian
M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
M. BIOLAY Patrick	à	M. RAPHOZ Daniel

Absente : Mme IBRAHIM Siti
Mme LISACEK Frédérique

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2019 ont été affichés le 7 octobre 2019.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M.LY Chun-Jy, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François et M. BIOLAY Patrick à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné avec une abstention (BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/09/2019.

Après quelques remarques qui seront retranscrites, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2019 est adopté par 26 voix pour et une abstention (BECHIS Eric).

3. Modification du tableau des emplois communaux – Services Culture/Événements et vie associative, Médiathèque et Communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) un poste d'animateur de l'espace numérique dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019. Il augmente par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le temps de travail du poste d'assistant logistique Culture/EVA de 28h/ semaine à 35h à compter du 16 octobre 2019. Il transforme par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le poste d'assistant de communication, rédacteur à 17h30, en poste de chargé de communication sur un grade d'attaché à 21h30 / semaine à compter du 1^{er} octobre 2019. Il approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

4. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale suite à une plainte et menaces de mort.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité la protection fonctionnelle à MM. THOMAS Jean-Philippe (Brigadier-Chef principal) et BOURLARD Matthieu (Agent de surveillance de la voie publique) dans le cadre de la plainte, ci-dessus exposée, et, plus généralement dans tous les actes nécessaires à la défense de leurs intérêts liés au dépôt de cette plainte (dont notamment constitution de partie civile de la commune). Il charge à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout document s'y rapportant.

5. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2019 – remboursement des frais de mission des élus municipaux s'y rendant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 8^{ème} adjoint, à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 21 novembre 2019 à Paris. Il prend par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.



6. Convention de mécénat entre la Commune et l'Espace Candide pour le spectacle de danse « Hourra ».

Sur proposition de la commission culture, communication et intercommunalité réunie le 16 septembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (FRANQUET Christine) le projet de convention présenté. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (FRANQUET Christine) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite et à signer tout document s'y rapportant.

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIVOM de l'Est Gessien, coordonnateur, et désignation des membres représentant la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) ce projet de convention de groupement joint à la présente pour l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien. Il approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) l'adhésion de la commune au groupement de commandes. Il autorise par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire à signer les marchés et les pièces relatives. Il désigne par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) Monsieur LY Chun-Jy, membre titulaire et Monsieur VONNER Roger, membre suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement.

8. Convention de mécénat entre la Commune et Pro Natura Genève pour la replantation du Château de Ferney-Voltaire.

Sur proposition de la commission urbanisme, environnement et transports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite et à signer tout document s'y rapportant.

9. Permis d'aménager pour les travaux relatifs à la déviation de la RD78, le parking paysager, la requalification de l'allée du Château de Voltaire et la création du verger patrimonial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer et déposer le dossier de permis d'aménager relatif à la déviation de la RD78, au parking paysager, à la requalification de l'allée du Château de Voltaire, ainsi qu'à la création du verger patrimonial.

10. Déclassement partiel d'une partie de l'Impasse de l'Ouye appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 23 septembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le déclassement de l'extrémité de l'impasse de l'Ouye et de l'intégrer dans le domaine privé de la ville. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque - avenants aux marchés de travaux.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 23 septembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants :

- n° 02 du lot 01A – Gros-œuvre / VRD,
- n° 03 du lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures,
- n° 01 du lot 03 – Menuiseries intérieures,
- n° 01 du lot 05 – Carrelage – Faïence,
- n° 01 du lot 06 – Sol souple,
- n° 01 du lot 07 – Chauffage – Ventilation – Plomberie,
- n° 01 du lot 08 – Electricité – CFO/CFA,
- n° 01 du lot 09 – Ascenseur ;

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque - avenant au marché de mobilier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 23 septembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition d'avenant n° 01 au marché de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier de la nouvelle médiathèque. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Décisions du maire prises en septembre 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de septembre 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°063 – 2019
du 02 septembre 2019**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de création de réseau de fibre optique avec les deux sites distants : la Médiathèque le Châtelard et le Centre technique municipal (CTM). Considérant l'offre de la société Orange Business Services, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, représentée par Monsieur Bruno HELFRE, Directeur. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de création de réseau de fibre optique pour deux sites distants (Médiathèque le Châtelard et le Centre technique municipal) afin de leur permettre l'accès prioritairement au système téléphonique de la mairie, avec la société Orange Business Services. L'abonnement mensuel global de cette solution s'élève à 433,70 €.TTC, soit :

- Le bâtiment de la Mairie : 169,80 €,
- La Médiathèque : 132,80 €,
- Le CTM : 131,10 €.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

**Décision municipale n°064 – 2019
du 02 septembre 2019**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat d'accès à internet sur le site de la Médiathèque le Châtelard, sis Maison Saint-Pierre, 11 Rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la société Orange Business Services, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, représentée par Monsieur Bruno HELFRE, Directeur. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'accès à internet sur le site de la Médiathèque le Châtelard, avec la société Orange Business Services. L'abonnement mensuel global de cette solution s'élève à 92,00 € HT. Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

**Décision municipale n°065 – 2019
du 02 septembre 2019**

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé avenue des Sports à Ferney-Voltaire. Considérant que la SAS DJCB, représentée par Messieurs Clément BUTAUD, Julien DUCROS et Monsieur Sindou KONE, co-gérants de la SARL « la Brasserie d'Henriette », accepte de signer un bail commercial de location avec la commune de Ferney-Voltaire. La commune signe le bail pour la location d'un local de 168m² environ, composé d'un restaurant et d'une terrasse extérieure couverte de 40m² environ, sis avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210), avec la SARL « la Brasserie d'Henriette ». Ce local est destiné à l'usage exclusif de restauration. Le présent bail est prévu pour une durée de neuf années à partir de la date d'ouverture au public de l'établissement et au plus tard le 1^{er} octobre 2019. Toute autre activité doit être précédée d'une demande préalable sous peine de résiliation de la présente sur simple constat de l'exploitation d'une activité non autorisée, après mise en demeure d'arrêter cette activité restée sans effet pendant un délai de trois mois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant, pour la première année, un loyer mensuel de 2 000 €, les six premiers mois et 2 250 € par mois les six mois suivants. A partir de la deuxième année, le loyer mensuel sera de 2 500 €. Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

**Décision municipale n°066 – 2019
du 02 septembre 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1). Considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2019-2020 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2018-2019. La commune accepte la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 12 100 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement : 50% au 15 novembre 2019 et le solde au 15 mai 2020 (2 X 6 050€).

**Décision municipale n°067 – 2019
du 02 septembre 2019**

Considérant les besoins de la crèche « La Farandole », représentée par Madame Clarisse BENSEKRANE, déléguée territoriale à l'animation pour Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (L.L.P.E), de disposer d'une salle pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité à l'école maternelle Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de la crèche « La Farandole » la salle de psychomotricité de l'école maternelle Jean-Calas, à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur, chaque lundi de 10h00 à 11h00, uniquement pendant les périodes scolaires. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet à compter de sa signature. Toute

interruption d'activité de la part de la crèche « La Farandole » pourra entraîner rupture de cette convention. Elle pourra être également dénoncée moyennant un préavis de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de la salle, notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°068 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et économie locale qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 18 décembre 2018. Considérant la mise en place de la carte Ferney Passion, support permettant de rassembler toutes les données relatives aux loisirs et aux activités culturelles ou sportives de la Ville de Ferney-Voltaire, pour l'accès aux différentes structures municipales : Centre nautique, Médiathèque Le Châtelard, Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, Maison du Pays de Voltaire (abonnement à la saison Voltaire) et partenaire : Château de Voltaire. Considérant la gratuité de la carte Ferney Passion prévue pour les résidents ferneysiens, et le tarif de deux euros pour les habitants des communes adhérentes (Thoiry, Ornex et Prévessin-Moëns) d'une part, et le tarif de quatre euros en cas de perte ou de vol, pour l'obtention d'une nouvelle carte. Par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2019 figurant en annexe de la présente décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Décision municipale n°069 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant les besoins du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), représenté par Monsieur Christophe BOUVIER, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle pour la mise en place ponctuellement des réunions de suivi de dossier. Considérant que la commune dispose d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour la mise en place ponctuellement des réunions de suivi de dossier. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est prévue du 17 septembre 2019 au 31 août 2020.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de deux semaines, sauf cas force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°070 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant les besoins l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, de disposer d'une salle dans le cadre de son activité. Considérant que la commune dispose d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH) une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour la mise en place tous les 3^{èmes} mardis du mois, de 19h00 à 21h00 un « temps pour les aidants ». En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est prévue du 17 septembre 2019 au 31 août 2020. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de deux semaines, sauf cas force majeure ou faute grave d'une partie.

**Décision municipale n°071 – 2019
du 13 septembre 2019**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat pour la gestion des achats et des marchés publics. Considérant l'offre de la société AGYSOFT, sise 560 rue Louis Pasteur, 34790 Grabels, représentée par Monsieur Christophe GARDENT, Responsable légal et Mme Mylène PORTALES, Responsable contrats de maintenance. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de services d'utilisation du Progiciel MARCOWEB ayant pour fonction la gestion des achats et des marchés publics, avec la société AGYSOFT. L'abonnement mensuel global de ce contrat s'élève à 2 951,00 €.HT. Il est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

**Décision municipale n°072 – 2019
du 13 septembre 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement de la gymnastique. Considérant que la commune dispose d'un gymnase à l'école élémentaire Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention, avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 8 séances de 1h30 réparties sur 8 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux. et concernent toutes les classes de cycle 2 et cycle 3 de l'école élémentaire Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

**Décision municipale n°073 – 2019
du 13 septembre 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leurs concours à l'enseignement de l'éducation musicale. La commune accepte de signer une convention avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation de 35 séances de 25mn réparties sur 35 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux. et concernent toutes les classes de cycle 1 de l'école maternelle Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

**Décision municipale n°074 – 2019
du 13 septembre 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leurs concours à l'enseignement de l'éducation musicale. La commune accepte de signer une convention avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation de 35 séances de 45mn réparties sur 35 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux, et concernent toutes les classes de cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

**Décision municipale n°075 – 2019
du 20 septembre 2019**

Considérant que la société M3 Hôtel Ferney sise 34 Rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine. Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société M3 Hôtel Ferney, pour

loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer un accord commercial avec la société M3 Hôtel Ferney, pour la mise à disposition de chambres simples ou doubles, des suites et des appartements. Le présent accord est conclu à partir du 12 septembre 2019. Il est proposé selon les tarifs préférentiels suivants :

Type de Chambre	Chambre Simple	Chambre Double
Chambre supérieures	99€	109€
Suite Mezzanine	129€	130€
Suite familiale	149€	159€
Appartement	319€	329€

Les prix sont TVA et petit déjeuner inclus.

Prestations	Prix
Aftersleep : 6h00 – 13h00	16€
Afternoon tea : 13h00 – 17h00	9€
Afterwork : 17h00 – 22h00	17€
Buffet permanent	32€

La taxe de séjour est fixée à 1,87€ par personne et par jour.

**Décision municipale n°076 – 2019
du 20 septembre 2019**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Marion MORIZE, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 23 septembre au 11 octobre 2019. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Marion MORIZE une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre gratuit est établi avec l'intéressé du 23 septembre au 11 octobre 2019.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 07 octobre 2019.

Le Maire
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.



